

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 juillet 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS : 33

En exercice : 33

Présents : 29 jusqu'à 19 h 15, 30 à partir de 19 h 15

Représentés : 4 jusqu'à 19 h 15, 3 à partir de 19 h 15

Absents : 0

Votants : 33

Présents :

Georges MORAND, Danielle LAMBERT, Thierry SERMET-MAGDELAIN, Sylvia PERRUCHIONE-KUNEGEL, André ALLARD, Nathalie BOUCHARD-CHAUSSET, Sidney CONTRI, Valérie PETIT, Franck DUBIEF, Denise RASERA, André PONCHAUD, Claude PETIT-JEAN GENAZ, Christiane HERZOG -PLAHUTA, Marie-Pierre CHEVAL, Christophe JODAR, Maryse ALLARD, Bruno MACKOWIAK, Yvann GAVOIS, Brahim LOUCIF, Marie-Laure TROUILLET, Jérôme LEPAN, Christophe PEZET, Pauline SAIE à partir de 19 h 15, Martial DA SILVA, Florence PERRIN, Sophie COLBAUT, Françoise BAUD, Ludovic MARANGONE, Yves BORREL, Marie-Claude DIDIER.

Excusé(s) ayant donné pouvoir :

Josiane BEL (pouvoir à Georges MORAND), Pauline SAIE (pouvoir à Danielle LAMBERT) jusqu'à 19 h 15, Pierre GISPERT (pouvoir à Ludovic MARANGONE), Marie-Pierre GOURICHON (pouvoir à Yves BORREL).

Monsieur DA SILVA a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du conseil municipal précédent.

Aucune remarque n'étant émise, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal en donnant la parole à l'Office National des Forêts (ONF) et au Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) suite aux intempéries du 1^{er} juillet 2019.

Les intervenants sont M. LEBAHY, responsable du service Forêt au sein de l'ONF de Haute-Savoie, M. LECLERC, responsable de l'unité territoriale du Pays du Mont-Blanc, M. DELAMARCHE, technicien forestier et M. CONTAT, représentant du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF).

L'ONF intervient pour apporter des précisions sur les démarches engagées par la Commune immédiatement après les intempéries. Dans un premier temps, une réunion de crise a eu lieu avec les différentes communes touchées et les services de l'ONF pour déterminer ce qui devait être fait en urgence. M. LEBAHY précise que la Ville de SALLANCHES est la deuxième commune la plus impactée (environ 50 hectares ont été touchés) après la commune de MAGLAND.

Décision a été prise en urgence de procéder :

- à la réouverture des chemins du Gypaète et Mayères, un devis de 12 000 € a été accepté par la Commune pour que l'ONF puisse intervenir ;

- à un état des lieux de la situation, par le survol d'un drone, pour un repérage des parcelles publiques et privées endommagées.

Monsieur le Maire explique qu'il s'avère fondamental pour la Commune d'évacuer rapidement ces bois.

Il faut également les exploiter au plus vite, le risque étant qu'une épidémie de scolytes survienne sur ces bois fragilisés et se propage.

Le scolyte est un insecte qui s'attaque au bois mort. Une fois l'arbre atteint, il faut quatre semaines pour qu'il meurt et un arbre touché en contamine dix autres. Aujourd'hui, SALLANCHES n'est pas dans une phase épidémique ; toutefois, un arrêté préfectoral pour la lutte contre le scolyte a été pris en juillet dernier.

Monsieur le Maire fait part d'une question écrite de l'équipe « SALLANCHES AUTREMENT » à savoir :

- « Avez-vous des informations sur les prévisions de la Régie Municipale d'Electricité, d'installer des compteurs LINKY sur le territoire communal, à plus ou moins long terme ? »

Monsieur SERMET explique qu'il s'agit de compteurs communicants qui pourront transmettre des informations en temps réel à la Régie et aux autres fournisseurs. La commune devrait être couverte à hauteur de 90 % d'ici 2024. Les informations seront recueillies dans les postes de transformation, au nombre de 150 à SALLANCHES, qui seront équipés d'un concentrateur pour traiter les données. Celles-ci seront ensuite stockées sur un serveur et cryptées.

Les compteurs Linky ont été commandés il y a 2 ans. La réception interviendra en 2020 et l'installation débutera cette même année à raison de 3 000 compteurs par an jusqu'en 2024.

L'équipe SALLANCHES AUTREMENT fait remarquer qu'elle ne voit pas l'intérêt de changer les compteurs alors que ceux déjà en place fonctionnent très bien. Cela va aboutir à supprimer le personnel qui effectuait jusqu'alors les relevés de compteurs. D'autre part, il est à craindre que l'on s'achemine vers la collecte de données personnelles avec le risque de violation de la vie privée des usagers. C'est ce que l'on nomme le big data, c'est à dire que l'on peut, comme sur Facebook, capter des données privées. Enfin, l'on devra faire face à la diffusion d'ondes électromagnétiques qui, il est vrai, ne touche pas tout le monde mais principalement les personnes électro-sensibles. Il faut aussi être vigilant à l'alimentation par des compteurs Linky des sites hospitaliers, des crèches et des écoles. Du fait de l'utilisation de fréquences CPL (Courant Porteur en Ligne) les installations câblées se révèlent inadéquates car les câblages électriques des maisons ne sont pas adaptés. Ils ne sont pas « blindés ».

Monsieur SERMET souligne que l'utilisateur aura désormais connaissance, avec ce type de compteur, de sa consommation en temps réel et rappelle que les personnes qui utilisent internet et qui ont besoin d'amplifier le signal pour leurs équipements, utilisent déjà des signaux CPL.

L'équipe SALLANCHES AUTREMENT explique que ces compteurs disjonctent fréquemment dès qu'il y a un dépassement de la consommation.

Monsieur SERMET précise que c'est aussi le cas des anciennes générations de compteurs bilames, même si ces derniers toléraient un léger dépassement du seuil de consommation du contrat.

L'équipe SALLANCHES AUTREMENT souhaite savoir quel est l'intérêt pour la collectivité, propriétaire des compteurs, de se départir de ces anciens compteurs prévus pour fonctionner soixante ans et de les remplacer par des compteurs Linky dont la durée de vie est de dix ans environ.

Monsieur SERMET explique qu'il s'agit-là d'une obligation légale.

L'équipe SALLANCHES AUTREMENT répond qu'il n'y a aucune obligation à installer des compteurs Linky. Certains maires ont d'ailleurs pris des dispositions contre leur installation et ils ne sont jamais déboutés.

Monsieur SERMET reste sceptique sur la légitimité de la démarche de ces Maires et souhaite savoir quelles sont les communes qui ont réussi à bloquer l'installation de ces compteurs communicants.

Monsieur le Maire considère qu'il n'y a pas à avoir d'a priori sur ces compteurs communicants.

Monsieur SERMET pense que ce serait perdre de l'énergie et préjudiciable pour la Commune de ne pas installer ces compteurs communicants.

L'équipe SALLANCHES AUTREMENT précise que chacun peut refuser la pose d'un compteur Linky.

FINANCES

1 - TARIFS DES LOYERS ET SERVICES DE LA COMMUNE - MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE - EXERCICE 2019 - Rapporteur : Madame Danielle LAMBERT

2 - TARIFS - FESTIVAL LES ENFANTS D'ABORD - OBJETS PROMOTIONNELS - Rapporteur : Madame Sylvia PERRUCHIONE-KUNEGEL

RESSOURCES HUMAINES

3 - MODIFICATION DE L'ETAT DU PERSONNEL - Rapporteur : Madame Valérie PETIT

PATRIMOINE

4 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU PROJET DE CENTRALE HYDROELECTRIQUE DE LA SALLANCHE - Rapporteur : Monsieur Thierry SERMET-MAGDELAIN

5 - CLASSEMENT DU VIEUX PONT DE SAINT-MARTIN-SUR-ARVE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - AVIS FAVORABLE - Rapporteur : Monsieur Georges MORAND

SERVICES TECHNIQUES ET AMENAGEMENT

6 - OPÉRATION "CŒUR DE VILLE APAISE " - CONVENTION DE FINANCEMENT - Rapporteur : Monsieur Sidney CONTRI

7 - PROJET "SERVICES TECHNIQUES-ZERO EMISSIONS" - DEMANDE DE SUBVENTION A ELECTRICITE DE FRANCE - Rapporteur : Monsieur Sidney CONTRI

URBANISME

8 - MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC - Rapporteur : Monsieur Georges MORAND

INFORMATIONS DIVERSES

FINANCES

1 - TARIFS DES LOYERS ET SERVICES DE LA COMMUNE - MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE - EXERCICE 2019 - RAPPORTEUR : MADAME DANIELLE LAMBERT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Lors de la séance du 12 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs des loyers et services de la Commune pour l'année 2019 dont ceux afférents à la Petite Enfance.

La tarification appliquée aux familles par les établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) est fixée par le barème national des participations familiales. Etabli par la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf), il est appliqué à toutes les familles qui confient régulièrement ou occasionnellement leur enfant à un Eaje bénéficiant de la prestation de service unique.

La Cnaf a adopté, dans sa séance du 16 avril 2019, une évolution du barème des participations familiales.

Les évolutions suivantes ont été adoptées :

- l'augmentation annuelle de 0,8 % du taux de participation des familles entre 2019 et 2022 ;
- la majoration progressive du plafond de ressources pour atteindre 6 000 euros en 2022.

La modification de la grille tarifaire est détaillée ci-après :

PETITE ENFANCE

Tarifs non indexés

Base : taux d'effort horaire (revenus moyens mensuels d'après déclaration de revenus)

BAREME	2019	Au 1^{er} septembre 2019
Tarif « plancher » (actualisé chaque année au 1 ^{er} janvier par la CNAF)	687,30 €	705,27 €
Tarif « plafond » (actualisé chaque année au 1 ^{er} janvier par la CNAF)	4 874,62 €	5 300,00 €
MULTI-ACCUEIL		
1 enfant	0,0600 %	0,0605 %
2 enfants	0,0500 %	0,0504 %
3 enfants	0,0400 %	0,0403 %
4 enfants	0,0300 %	0,0302 %

CRECHE FAMILIALE		
1 enfant	0,0500 %	0,0504 %
2 enfants	0,0400 %	0,0403 %
3,4 et 5 enfants	0,0300 %	0,0302 %
6 enfants	0,0200 %	0,0202 %

Une majoration du tarif horaire de 20 % est appliquée aux familles qui déménagent hors de la Commune de SALLANCHES lors de la dernière année de garde en crèche. Cette majoration est effective au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** la grille tarifaire telle que présentée ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

2 - TARIFS - FESTIVAL LES ENFANTS D'ABORD - OBJETS PROMOTIONNELS - RAPPORTEUR : MADAME SYLVIA PERRUCHIONE-KUNEGEL

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Le festival jeune public LES ENFANTS D'ABORD aura lieu cette année du 6 au 9 août à SALLANCHES.

Parmi les nouveautés, la ville de SALLANCHES propose au public d'acheter des objets promotionnels à l'effigie du festival.

Ceux-ci seront en vente à l'Office de Tourisme de SALLANCHES pendant le festival et jusqu'à la fin de l'été, ainsi que dans une « boutique éphémère » installée sur le Pré de Foire.

Les tarifs appliqués à la vente de ces objets promotionnels sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

LES ENFANTS D'ABORD		
OBJETS PROMOTIONNELS		
Quantité	Désignation	Tarif unitaire (TTC) PRIX DE VENTE
288	Boîte à bonbons publicitaire « clic clac »	3 €
100	Jeu de construction publicitaire en bois « Turm »	5 €
50	Lampe torche 9 LED « Biella »	6 €
50	Chapeau publicitaire en paille « Caprico »	8 €
100	Gourde personnalisée avec mousqueton « Fifty »	3 €
30	Peluche « chouette »	15 €
100	Mikado	6 €
100	Jeu « 7 familles »	6 €

50	Yoyo	6 €
1000	Autocollant	1 €
200	Tee-shirt tailles enfant – manches courtes (100 % coton – 150 g.)	12 €
100	Badges (petit format)	2 €
100	Badges (grand format)	2,50 €
50	Carte postale	1 €

OFFRES PROMOTIONNELLES

- Des « **packs jeux des Enfants d'Abord** », réunissant 1 jeu de construction, 1 boîte de Mikado, 1 jeu des « 7 familles » et 1 yoyo, seront également proposés à la vente pour un **tarif de 20 € le pack**.
- Une boîte de bonbons sera systématiquement offerte aux clients à partir de 10 € d'achat.

Le conseil municipal **APPROUVE** les tarifs des objets promotionnels proposés à la vente pendant le festival jeune public Les Enfants d'Abord.

ADOpte A LA MAJORITE la présente délibération

avec 3 voix CONTRE

Liste SALLANCHES AUTREMENT (Marie-Pierre GOURICHON, Yves BORREL, Marie-Claude DIDIER)

Madame DIDIER fait remarquer que la renommée de cette manifestation est acquise, elle se suffit à elle-même et n'a pas besoin de vente d'objets pour faire sa promotion.

Madame PERRUCHIONE rappelle que ce Festival est entièrement gratuit et que les parents sont libres d'acheter ou pas un goodies.

Madame DIDIER précise que si c'est un festival gratuit, il ne faut pas essayer de récolter de l'argent systématiquement.

Madame PERRUCHIONE explique qu'il s'agit plutôt de contribuer à accroître la notoriété de ce festival.

Madame DIDIER répond que la politique du « tout » payant monte en puissance et considère que cela ne se justifie pas.

Madame PERRUCHIONE précise que les produits qui seront vendus dans la boutique sont en majorité achetés dans le Pays du Mont-Blanc auprès de trois entreprises locales.

RESSOURCES HUMAINES

3 - MODIFICATION DE L'ETAT DU PERSONNEL - RAPPORTEUR : MADAME VALÉRIE PETIT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois d'agents titulaires et non titulaires, à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans ce cadre là, il est proposé de procéder aux créations et suppressions d'emplois suivantes :

AGENTS TITULAIRES

La création, dans les directions et services ci-après :

Direction Générale des Services

- D'un poste d'attaché à temps complet

Finances

- D'un poste de rédacteur à temps complet

Education et Restauration Scolaire:

- D'un poste de rédacteur principal 1ère classe à temps complet

Centre Technique Municipal :

- De 3 postes d'agent de maîtrise à temps complet

Sports

- De 2 postes d'agent de maîtrise à temps complet

La suppression, dans les directions et services ci-après :

Direction Générale des Services

- D'un poste de rédacteur principal 1ère classe à temps complet

Finances

- D'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet

Education et Restauration Scolaire:

- D'un poste de rédacteur principal 2ème classe à temps complet

Centre Technique Municipal :

- D'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet
- De 2 postes d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet

Sports

- De 2 postes d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet

L'effectif du personnel titulaire est donc le suivant : 163 postes créés de titulaires à temps complet dont 163 postes pourvus et 14 postes de titulaires à temps non complet dont 14 postes pourvus, représentant 9,69 équivalent temps plein.

AGENTS NON TITULAIRES

La création, dans les directions et services ci-après :

Accueil et Affaires Générales (Etat-Civil)

- D'un poste d'adjoint administratif à temps complet

Ecole de musique et Danse

- D'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 15 %

La suppression, dans les directions et services ci-après :

Enfance et Jeunesse

- D'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 8,65 %

L'effectif du personnel non titulaire est donc le suivant : 55 postes créés de non titulaires à temps complet dont 54 postes pourvus et 64 postes de non titulaires à temps non complet dont 63 postes pourvus, représentant 29,38 équivalent temps plein.

L'effectif global s'établit comme suit :

	TEMPS COMPLETS				TEMPS NON COMPLETS					
	Postes créés ce jour	Postes créés au 5/6/19	Postes pourvus ce jour	Postes pourvus au 5/6/19	Postes créés ce jour	Postes créés au 5/6/19	Postes pourvus ce jour	Postes pourvus au 5/6/2019	Soit postes pourvus en ETP ce jour	Soit postes pourvus en ETP au 5/6/19
Titulaires	163	163	163	163	14	14	14	14	9,69	9,69
Non titulaires	55	54	54	54	64	64	63	63	29,38	29,32
TOTAL	218	217	217	217	78	78	77	77	39,07	39,01

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** les tableaux ci-dessus relatifs à l'état du personnel titulaire et non titulaire de la commune de SALLANCHES ;

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'application de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

PATRIMOINE

4 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU PROJET DE CENTRALE HYDROELECTRIQUE DE LA SALLANCHE - RAPPORTEUR : MONSIEUR THIERRY SERMET-MAGDELAIN

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Par arrêté préfectoral n° DDT-2019-852 en date du 21 mai 2019, une enquête publique a été prescrite, préalablement au projet de centrale hydroélectrique de la Sallanche, sur la demande de la Régie de Gaz et d'Electricité de SALLANCHES, relative :

- à l'autorisation environnementale au titre du Code de l'environnement,

- et à la demande de déclaration d'utilité publique et établissement d'une servitude au titre du Code de l'énergie.

L'enquête publique se déroule actuellement du mardi 25 juin au mardi 30 juillet 2019 inclus. Le dossier d'enquête est consultable, en mairie de SALLANCHES, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture, et éventuellement consigner ses observations sur le registre d'enquête.

Un double du dossier ainsi qu'un registre d'enquête ont été déposés également en mairie de CORDON.

Sur demande de la Direction Départementale des Territoires en date du 17 juin 2019, le rapporteur appelle le Conseil Municipal à donner son avis sur ce projet.

Le conseil municipal, Monsieur Sidney CONTRI ne prenant pas part au vote :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le dossier d'enquête préalable au projet de centrale hydroélectrique.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes a émis un avis favorable sur le dossier d'enquête publique préalable au projet de centrale hydroélectrique de la Sallanche.

Il informe le conseil municipal qu'une association environnementale risque de s'opposer au projet.

Monsieur le Maire rappelle que l'État encourage les collectivités locales à entreprendre des projets environnementaux axés sur les énergies renouvelables. Ce projet représente cinq années de travail pour le montage de dossier et a nécessité une dérogation à la loi sur l'eau par le Préfet. Aussi, il serait regrettable qu'une association environnementale puisse faire échouer ce projet.

Monsieur MARANGONE regrette qu'un plan graphique du tracé de la conduite n'ait pas été joint au projet de délibération, la conduite étant implantée sur un secteur assez accidenté. Un plan aurait été apprécié par les élus afin de pouvoir visualiser le tracé. Il fait remarquer que la centrale devra turbiner de l'eau ce qui, en cas de sécheresse, pourrait avoir des conséquences sur la faune et la flore et se demande s'il n'aurait pas été plus judicieux d'implanter cette centrale hydroélectrique sur l'Arve où le débit d'eau est plus constant.

Monsieur SERMET explique qu'il n'était pas possible de passer côté Sallanches - Saint-Roch car il y avait un point haut par rapport au captage d'où le choix de passer sur le côté Cordon. Ce projet a par ailleurs pris du retard en raison des réticences liées aux glissements de terrains, notamment sur les Murtines. Une étude avec capteurs a été réalisée pour visualiser les glissements de terrains et ses résultats ont conduit à changer par deux fois le tracé.

Monsieur MARANGONE suppose que le tracé va être assez onéreux.

Monsieur SERMET précise que la centrale ne va pas fonctionner toute l'année, mais seulement lors de la fonte des neiges et à l'automne. La Ville n'aura le droit de prélever qu'un pourcentage du débit moyen de la Sallanche, calculé sur l'année.

Monsieur MARANGONE demande si la Commune ne disposait pas d'un terrain à proximité de l'Arve pour que le projet soit moins onéreux.

Monsieur SERMET précise qu'une étude a été faite tout le long de l'Arve par le SM3A. Le seuil entre PASSY et SALLANCHES n'était pas assez haut et le débit insuffisant pour que l'opération soit rentable. En revanche, le projet est assez rentable au niveau de BONNEVILLE puisque plusieurs affluents se jettent dans l'Arve.

Monsieur le Maire rappelle que la centrale hydroélectrique de BONNEVILLE peut produire de l'électricité pour environ 2 000 personnes alors même qu'elle n'est pas exploitée toute l'année.

Monsieur MARANGONE précise qu'il n'est pas contre le projet mais il suscite des questions et nécessite des informations complémentaires.

L'équipe SALLANCHES AUTREMENT s'interroge sur le rapport entre le coût initial d'investissement et le gain de production réelle d'énergie.

D'autre part, cette centrale hydroélectrique sera-t-elle hors d'eau ou risque t-elle d'être impactée par une crue éventuelle étant précisé que Georges MORAND est le premier à rappeler, le risque de crues avec formation d'embâcles dans les gorges de Lévaud. ?

Monsieur SERMET explique que ce projet est éligible à des financements et sera ainsi amorti sur 15 ans.

Monsieur le Maire abonde et rappelle le rachat de l'électricité par EDF ainsi que les subventions de la Région et du Département. La Régie ne supportera pas la totalité de l'investissement.

En matière de crue, Monsieur SERMET précise que la centrale représente 600 litres seconde à pleine puissance. Il ne peut pas garantir que l'installation ne sera pas un jour engloutie par les eaux mais précise qu'elle est implantée du bon côté du glissement de terrain. En outre, c'est un bâtiment industriel en béton armé qui est prévu pour être installé au bord d'un cours d'eau.

Monsieur ALLARD rappelle que l'on va capter de l'eau en haut du pont de la Flée pour venir la « turbiner » à SALLANCHES et demande si la prise d'eau n'aurait pas pu être descendue pour éviter toutes ces conduites.

Monsieur SERMET répond que ce n'est pas possible car en dessous du pont de la Flée, la Sallanche est classée.

5 - CLASSEMENT DU VIEUX PONT DE SAINT-MARTIN-SUR-ARVE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - AVIS FAVORABLE - RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES MORAND

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Dans le tableau de la voirie communale de l'ex Commune de Saint-Martin-Sur-Arve et la délibération du conseil municipal du 12 juin 1963, le vieux pont de Saint-Martin figurait dans le domaine public départemental et a été conservé jusqu'à ce jour dans le patrimoine du Département.

Par courrier en date du 18 avril 2019, la Commune de SALLANCHES a demandé au Département la programmation de travaux de rénovation du vieux pont de Saint-Martin-Sur-Arve, classé monument historique en 1934.

Par courrier en date du 4 juillet 2019, le Département a émis un avis favorable sur les travaux de réhabilitation préconisés, sous réserve du reclassement ultérieur de l'ouvrage dans le domaine communal.

Le conseil municipal :

1°) **PREND NOTE** de l'avis favorable du Département sur les travaux de réhabilitation du Vieux Pont de Saint-Martin-Sur-Arve, sous réserve que la commission permanente du Conseil Départemental prononce le déclassement ultérieur de l'ouvrage dans le domaine public communal ;

2°) **PRONONCE UN AVIS FAVORABLE** au reclassement du vieux pont de Saint-Martin-sur-Arve, dans le domaine public communal, après la réalisation des travaux de réhabilitation, **sous réserve d'un accord exprès de la commune après connaissance du projet définitif de rénovation du pont ;**

3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette opération, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal CHARGE Madame Danielle LAMBERT, Première Adjointe, de l'exécution de cette décision.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

Monsieur le Maire explique que le Vieux Pont n'a pas été déclassé lors du déclassement de la route départementale, le Département ayant conservé les ouvrages de franchissement de l'Arve.

Il rappelle qu'à Cluses, le Département a financé la restauration du vieux pont et l'a ensuite remis à la commune pour l'intégrer dans son patrimoine. Monsieur le Maire souhaite une démarche identique sous réserve qu'un accord soit donné par la Commune sur le projet définitif de rénovation du Vieux Pont.

Il a été annoncé dans la presse que le Département mobiliserait ses finances à hauteur de 200 000 € ; cependant, le coût de la restauration n'est pas arrêté étant précisé qu'il s'est élevé à 1 M€ à Cluses.

Monsieur le Maire rejoint Monsieur BORREL et les Amis du vieux Sallanches qui, en 2012, en parlant du vieux pont de Saint-Martin, site classé depuis 1934, n'avaient pas envie de voir cet ouvrage restauré avec du béton mais souhaitaient que la qualité et la noblesse des matériaux soient privilégiées. Il est bien évident que l'on ne retrouvera pas les vieilles pierres de l'époque mais les entreprises sont capables de trouver des pierres de qualité pour respecter l'authenticité de l'ouvrage. Il rappelle que cette même démarche de conservation du patrimoine a été suivie pour le pont de la Flée, en conservant sa structure métallique et en la rénovant à l'identique malgré un coût conséquent qui s'est élevé entre 700 et 800 000 €.

Cette opération ne devrait rien coûter à la Commune qui intégrera un pont rénové dans son patrimoine.

L'équipe SALLANCHES AUTREMENT souligne qu'il s'agit d'un site classé et non d'un monument historique. C'est donc l'ensemble de l'environnement du pont qui est intéressant au même titre que la cascade d'Arpenaz.

Concernant un courrier au Département dans lequel Monsieur le Maire rappelait que les habitants avaient lutté pour sauver le pont lors de la construction de l'autoroute, Monsieur BORREL tient à souligner que c'était l'association et notamment Mademoiselle VUILLAUME qui avait interpellé le Préfet et fait intervenir les autorités politiques. Cette démarche avait sauvé le pont. Toutefois, la rampe qui allait vers la Maladière a sauté avec l'autoroute ; on a supprimé 30 mètres de rampe d'accessibilité au pont. Monsieur BORREL signale, et en cela il est en phase avec Monsieur CONTRI, que du béton a déjà remplacé de la pierre par endroit et qu'il serait souhaitable que l'on revienne à la pierre. De plus, Monsieur BORREL alerte sur le très mauvais état des quatre contreforts situés sur le parking du bar.

Monsieur CONTRI précise qu'en effet, il y a quelques années, un inventaire et un diagnostic de tous les ouvrages d'art de la commune avaient été réalisés. Suite à l'effondrement du pont de Barlioz sur Cordon, la Commune s'était aussi interrogée sur ses ouvrages d'art. Sur la quinzaine d'ouvrages identifiés par l'étude, le vieux pont de Saint-Martin avait été cité à titre d'exemple, même s'il n'était pas propriété de la Commune, pour son intérêt patrimonial. Cette étude avait relevé tous les désordres mentionnés par Monsieur BORREL.

L'étude a révélé que la structure du vieux pont est encore très solide et très viable. Ce diagnostic a été transmis au Département qui en a tenu compte dans son chiffrage et dans son étude. Néanmoins, la Commune tient à conserver une appréciation sur les travaux envisagés, son souhait étant de récupérer ce pont restauré pour les 100 ans à venir. Elle souhaite que ce pont soit refait correctement et que la restauration soit de qualité (parapets en pierres noires de MAGLAND).

SERVICES TECHNIQUES ET AMENAGEMENT

6 - OPÉRATION "CŒUR DE VILLE APAISE " - CONVENTION DE FINANCEMENT - RAPPORTEUR : MONSIEUR SIDNEY CONTRI

Le rapporteur expose à l'assemblée :

L'opération " Coeur de Ville Apaisé " a été approuvée par délibération du conseil municipal n° 2017-75 en date du 6 juin 2017.

Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 1 253 534 € HT pour la phase 1 (aménagements de la RD 1205 et de la RD 1212) et à 5 656 481 € HT pour la phase 2 (aménagements des RD 1205, RD 1212 et RD 113) et est financée à hauteur de 40 %, soit 3 000 000 €, par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

Le projet de convention de financement a pour objet de déterminer la répartition financière par phase et les modalités de versement de la participation du Département pour la phase 2.1, en cours d'exécution.

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** la convention de financement entre le Conseil Départemental et la commune de SALLANCHES ;

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

7 - PROJET "SERVICES TECHNIQUES-ZERO EMISSIONS" - DEMANDE DE SUBVENTION A ELECTRICITE DE FRANCE - RAPPORTEUR : MONSIEUR SIDNEY CONTRI

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La commune de SALLANCHES est éligible à l'un des volets de l'accord-cadre signé entre Electricité de France (EDF) et la Communauté de Communes du Pays du Mont Blanc. Il s'agit de l'axe 3 dénommé « Agir pour le climat et la qualité de

l'air » qui consiste à accompagner les projets d'évolution du parc de petit matériel d'entretien des communes fonctionnant avec des moteurs thermiques vers un parc 100 % électrique. Ce type de projet est dénommé projet « Services Techniques zéro émission ».

Le service Espaces Verts est concerné par ce dispositif avec l'achat de matériel électrique en remplacement du matériel thermique.

L'aide financière d'EDF représente 12 % du montant des dépenses, soit environ 1 200 € pour les 4 outils (un souffleur, une débroussailleuse et deux taille-haies) et les batteries.

Une convention décrit les conditions de mise en œuvre de cette action.

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** l'achat de matériel électrique en remplacement du matériel thermique pour le service des Espaces Verts ;

2°) **SOLLICITE** une subvention de la part d'Electricité de France ;

3°) **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de ce projet.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

Monsieur BORREL fait remarquer qu'il y aura une diminution de la nuisance sonore grâce à cette subvention et à ces nouveaux appareils.

Monsieur CONTRI précise que les agents sont très contents de ces nouveaux appareils car il y a en effet beaucoup moins de nuisances.

URBANISME

8 - MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC - RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES MORAND

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) nécessite une modification simplifiée dans l'objectif de supprimer, sur le document graphique, l'emplacement réservé n° 63 « équipement d'intérêt public lié à l'activité culturelle », qui avait été institué sur la parcelle cadastrée section A n° 4493 pour une surface de 975 m².

En effet, cet emplacement initialement pressenti pour accueillir le musée des pompiers, n'est plus d'actualité en raison d'un projet dans un bâtiment d'une surface plus importante et d'une autre localisation sur la Commune.

En application de l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme, la modification peut être adoptée selon une procédure simplifiée, engagée à l'initiative du Maire par arrêté municipal en date du 17 juillet 2019.

Elle doit faire l'objet d'une mise à disposition du public pendant un mois et le Conseil Municipal doit en préciser les modalités en application de l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme.

Le conseil municipal :

1°) **PREND ACTE** du lancement de la procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU approuvé le 06/06/2017, modifié sous forme simplifiée le 21/11/2017, modifié le 18/09/2018, portant sur la suppression de l'emplacement réservé n° 63 « équipement d'intérêt public lié à l'activité culturelle », qui avait été institué sur la parcelle cadastrée section A n° 4493 pour une surface de 975 m² ;

2°) **DEFINIT ET APPROUVE** les modalités de mise à disposition du public suivantes :

1 -le projet de modification simplifiée n° 2, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant l'avis des personnes publiques associées, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé seront déposés à la mairie de SALLANCHES, à l'accueil des services techniques, du vendredi 2 août au mardi 3 septembre 2019 inclus du mardi au vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H30, hormis le jeudi après-midi, le samedi de 9H00 à 12H00,

2 -les pièces constitutives du dossier seront mise en ligne sur le site internet de la Commune de SALLANCHES (www.sallanches.fr) rubrique cadre de vie et environnement, ongles urbanisme,

3 -chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Mairie de Sallanches - 30 quai de l'hôtel de ville - BP 117 - 74706 SALLANCHES cedex, ou par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@sallanches.fr ;

3°) **DIT** qu'un avis expliquant les modalités de mise à disposition seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition dans un journal diffusé dans le département, affiché en mairie et inséré sur le site internet de la Commune dans le même délai ;

4°) **DIT** que le projet de modification simplifiée n° 2 sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal après la mise à disposition du public dans les conditions définies par l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme.

ADOPTE A L'UNANIMITE la présente délibération.

Monsieur le Maire explique qu'il avait souhaité, lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, voir installer le musée des Anciens Sapeurs Pompiers à côté de la médiathèque et du Centre de la Nature Montagnarde, pensant que ce serait un lieu de promenade et de découverte entre la place, l'église, la médiathèque et le Centre de la Nature Montagnarde. Aussi, la commission du PLU a eu l'idée de mettre un emplacement réservé sur le bâtiment où l'on envisageait d'implanter le musée des anciens pompiers.

Au fil du temps, il est apparu que le patrimoine de l'association des anciens pompiers était constitué de nombreux véhicules et de matériels et que le site retenu n'était pas adapté aux besoins. En conséquence, le projet a été abandonné.

Depuis, Monsieur REVENAZ a décidé de mettre à la disposition des Anciens Pompiers l'un de ses entrepôts et de créer un véritable musée avec une surface répondant à leurs besoins. Désormais, il paraît inutile de maintenir l'emplacement réservé initialement prévu.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter l'ouverture d'une enquête publique sur le devenir de cette parcelle qui sera suivie au mois de septembre d'une décision d'approbation ou non de cette modification du PLU.

Il n'en demeure pas moins que le droit de préemption urbain est toujours en vigueur dans ce secteur.

Monsieur le Maire explique qu'il a rencontré l'association Saint-Jacques qui n'a pas de projet actuellement sur ce site.

Lors du Conseil Municipal de Septembre, il sera exposé les résultats de cette enquête.

INFORMATIONS DIVERSES :

1 – CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL :

- DM_2019_074 du 23 mai 2019 relative à la convention d'occupation du domaine public avec Le Parc en folie, représenté par Madame Sabrina BENEUX ;

2- FINANCES :

- DM_2019_078 du 23 mai 2019 relative au renouvellement de la convention de location d'un appartement communal au profit de Madame Nathalie ROCH-NEIREY ;

- DM_2019_079 du 28 mai 2019 relative à la convention de mise à disposition de locaux communaux au profit de l'Association des Chalets de l'Ancienne Communauté de Luzier ;

- DM_2019_089 du 25 juin 2019 relative à la concession d'un local à la piscine municipale au profit de Madame Christine GAVARD.

3 – INTERFACES :

- DM_2019_090 du 25 juin 2019 relative à la convention de mise à disposition à titre payant de la salle Léon Curral avec l'association Alp Show Danse sportive, représentée par Madame Nathalie BOUGES ;

- DM_2019_091 du 25 juin 2019 relative à la convention de mise à disposition à titre payant de la Médiathèque avec l'Université Populaire, représentée par Monsieur Jean CRAMET.

INFORMATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE :

Monsieur le Maire fait état de la fréquentation de la navette estivale : 1 300 personnes transportées en douze jours avec un pic à 174 passagers.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le petit-fils d'Ange ABRATE a décidé d'organiser une exposition, en collaboration avec la Ville.

Dans ce cadre-là, Marie-Hélène DUPONT, Responsable du service Patrimoine et Affaires Foncières, a interrogé le notaire en charge de la succession de Madame et Monsieur Ange ABRATE afin d'obtenir une copie de tous les actes notariés de la famille.

Il s'avère que lorsque Madame Ange ABRATE a légué à la Ville de SALLANCHES la collection des tableaux de son mari, il avait été demandé, en contrepartie du don de ces œuvres, que la Ville nomme une salle du nom de l'artiste.

Lorsque la Ville a décidé de donner le nom d'ANGE ABRATE à la médiathèque, nous ne savions pas que nous respections strictement la volonté testamentaire de Madame ABRATE.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.